

Maintenir et restaurer les zones humides intérieures

(Cf. Volume I « Etat des lieux », chapitres 6.2.5 et 9.1.2)



DIAGNOSTIC

Au-delà des zones humides littorales, la Bretagne se caractérise par la présence d'un important chapelet de petites zones humides à l'intérieur des terres, couvrant environ 3% de la surface de la région. Ces espaces, composés d'une mosaïque de milieux (plans d'eau, prairies humides, tourbières, roselières, etc.) sont d'une grande richesse écologique : en particulier, de très nombreuses espèces animales en sont tributaires pour leur reproduction, leur repos (haltes migratoires) ou leur alimentation.

Une spécificité de la Bretagne est la présence de plus de 160 tourbières, principalement dans le Finistère, qui couvrent environ 6 000 ha. Cela confère à la région une responsabilité importante vis à vis de ce type de milieu.

Les zones humides intérieures sont des milieux fragiles, en régression depuis les années 1960. Elles sont en effet altérées ou détruites par la déprise agricole (remplacement des prairies par des saulaies) tout comme par l'intensification des pratiques (disparition d'habitats humides), par la pollution et l'eutrophisation, ainsi que par des aménagements divers (infrastructures, remblaiements ou drainage).

Liens : voir aussi les orientations « 1 - Préserver et restaurer les corridors écologiques » et « 2 - Maintenir, restaurer et entretenir un maillage bocager cohérent » à propos des mares.

OBJECTIF

» » Maintenir la diversité, la surface et les fonctionnalités écologiques des zones humides.

Exemples d'espèces présentes

Mammifères	Putois Loutre Musaraigne aquatique
Oiseaux	Sarcelle d'hiver Bécassine des marais Courlis cendré
Reptiles	Couleuvre à collier Lézard vivipare
Amphibiens	Tritons alpestre et ponctué
Arachnides	Argyronète Dolomède
Insectes	Damier de la Succise Sympetrum noir Libellule fauve Courtilière commune Grillon des marais Aeshne isocèle Hydrophile brun

PISTES D' ACTIONS

- ›› Réaliser un inventaire et un suivi des zones humides en Bretagne, de la faune et de la flore associées, ainsi que des usages faits de ces milieux.
- ›› Maintenir ces milieux en zone naturelle dans les PLU et les SCOT.
- ›› Associer les agriculteurs à l'inventaire des zones humides et rédiger un cahier des charges de la gestion de ces habitats par l'agriculture.
- ›› Limiter les endiguements de cours d'eau.
- ›› Maintenir et restaurer les champs d'expansion des crues, et entre autres maintenir et restaurer les prairies humides dans leur rôle de zone d'expansion des crues :
 - maintenir l'élevage et la fauche ;
 - encourager la restauration des prairies humides en déprise ;
 - arrêter les retournements et le drainage de ces prairies ;
 - arrêter les comblements.
- ›› Préserver les tourbières et restaurer celles qui sont en mauvais état de conservation.
- ›› Déconseiller la plantation de résineux ou de peupliers dans les zones humides.
- ›› Améliorer la gestion des roselières :
 - maintenir les roselières menacées de déclin ;
 - assurer leur gestion dans le respect de l'avifaune (période d'entretien, rotations pour diversifier les stades de croissance et de vieillissement au sein des grandes roselières).
- ›› Mettre en place des mesures de protection lorsqu'il y a des enjeux écologiques forts : réserve naturelle régionale, arrêté de protection de biotope, acquisition par le Conservatoire du Littoral ou les Conseils Généraux, etc.
- ›› Informer et sensibiliser les propriétaires et les gestionnaires.
- ›› Dans les zones oligotrophes (landes humides, tourbières et bas marais), interdire tout épandage de matière organique qui banalise les milieux.

ACTIONS DÉJÀ MISES EN OEUVRE

- ›› Mise en place de mesures agri-environnementales destinées à maintenir la fauche et l'élevage sur les prairies naturelles humides.
- ›› Mise en place de Contrats Restauration Entretien, signés par l'Agence de l'Eau et les Conseils Généraux.
- ›› Un Contrat Nature pour l'inventaire et le suivi des tourbières a été signé par le Forum Centre Bretagne Environnement avec le Conseil régional de Bretagne. Un contrat a également été signé par l'ONF sur les mares forestières.
- ›› L'arrêté préfectoral relatif aux conditions de financement des investissements forestiers exclut les aides aux boisements sur les milieux humides.

